



# PAS DE PHOBIES AU BOULOT !

## AU TRAVAIL, LA CFDT S'ENGAGE POUR LES DROITS DES PERSONNES LESBIENNES, GAYS, BISEXUELLES, TRANS ET INTERSEXES (LGBTI).

La CFDT mène des politiques actives contre toutes les discriminations au travail. Profondément attachée aux valeurs de solidarité et soucieuse de défendre l'égalité au travail de toutes et tous, la CFDT combat les préjugés et toute forme de violence ou de mise à l'écart du fait de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

Dans les entreprises et les administrations, les victimes de ces violences peuvent compter sur le collectif CFDT et leurs élus pour être écoutées, aidées et accompagnées. Nous sommes toutes et tous concernés pour faire face, lutter et éliminer toutes les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Les employeurs ont une obligation de prévention et ont le devoir :

- d'impulser une politique préventive de lutte contre l'homophobie ou la transphobie, notamment à travers les instances représentatives du personnel (CSE, DP, CHSCT) ;
- de sanctionner tout propos ou acte homophobe et transphobe ;
- d'afficher un message clair dans l'entreprise et les administrations : tout propos LGBTIphobe sera sanctionné !

## LA CFDT REVENDIQUE ÉGALEMENT :

- de prendre en compte toutes les formes d'union dans les accords d'entreprise et fonctions publiques ;
- d'obtenir des droits égaux pour tous les salariés et salariées (droits parentaux, retraite, réversion, prestations familiales, rente accident du travail) quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ;
- d'adopter et de promulguer la loi de bioéthique pour une mise en œuvre rapide de la reconnaissance de la PMA pour les couples de femmes.

## DES AVANCÉES...

2016 : L'identité de genre devient un critère de discrimination reconnu par la loi française et la transphobie une circonstance aggravante applicable à l'ensemble des crimes ou des délits punis d'une peine d'emprisonnement.

2013 : Loi sur le mariage pour les couples de personnes de même sexe.

2004 : L'homophobie est reconnue comme un motif de discrimination ; les propos publics incitant à la haine, diffamatoires ou injurieux en raison de l'orientation sexuelle sont pénalisés.

1999 : Pacte civil de solidarité (PACS).

1982 : Dépénalisation de l'homosexualité.

## ... MAIS RIEN N'EST GAGNÉ !

- En 2019, 35 % des LGBTI ont déclaré avoir vécu au moins une forme de discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre.
- Les lesbiennes, les gays, les bissexuelles et bissexuels sont 2 à 3 fois plus souvent exposés à des violences psychologiques, verbales, physiques ou sexuelles que les personnes hétérosexuelles.
- Pour les LGBTI, le premier lieu de traitements inégalitaires est l'école (lycée, universités) suivi par le milieu du travail (supérieurs hiérarchiques, recruteurs).

**Vos élus et élues CFDT de terrain sont des acteurs incontournables pour lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Ils sauront vous écouter et apporter les bonnes réponses.**

**POUR AGIR AU QUOTIDIEN AVEC LA CFDT, REJOIGNEZ-NOUS !**